

sations municipales, et le décret n'aura pas pour effet de purger ces terres du privilège acquis à la compagnie pour le paiement des versements non échus et de la rente annuelle due à l'avenir.

“ JURISP.—L'enregistrement d'un bordereau des frais funéraires privilégiés sur l'immeuble alors sous saisie, dans le délai fixé par la loi, est valable. — Beaudry vs. Desjardins, XV L. C. J., 274.

Il est facile de comprendre le mérite et l'utilité d'un pareil ouvrage, et les avantages qu'il y a pour les membres de la profession en particulier de trouver dans un même livre notre Code Civil et toute notre jurisprudence, résumée par ordre de matière.

On peut avec raison appliquer au livre de M. de Bellefeuille ce que l'on a dit en France, d'une publication du même genre. “ Nul livre, sans contredit n'offre aussi éminemment le moyen de se fixer à l'instant sur les principes du droit et sur les points controversés, soit de faciliter la recherche des précédents judiciaires et des solutions diverses dont les jurisconsultes, les magistrats, les hommes de pratique ont journellement besoin dans l'exercice de leur profession... Nul n'abrége au même degré le temps d'étude.”

Nous félicitons sincèrement M. de Bellefeuille d'avoir entrepris et mené à bonne fin un travail aussi considérable. Cette compilation de notre jurisprudence nécessitait beaucoup de science et de discernement, beaucoup de recherches et d'études, et aussi, devons-nous ajouter, beaucoup de courage et de persévérance. M. de Bellefeuille a dû, pour accomplir son œuvre, mettre à profit les quelques instants de loisir que peuvent laisser une nombreuse clientèle et des occupations multipliées. Il a fait preuve d'un grand zèle pour l'étude, et d'un grand amour pour la noble science du droit. Nous devons reconnaître qu'il donne en cela un bel exemple.

Le public, nous l'espérons, saura apprécier la valeur de cet ouvrage, et l'accueillera avec toute la faveur qu'il mérite.

Nous en avons la garantie dans les lettres de félicitations que M. de Bellefeuille a reçues de plusieurs juges et avocats